



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2002/SR.17
15 janvier 2003

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 17^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 12 août 2002, à 10 heures

Président : M. YOKOTA
(Vice-Président)

SOMMAIRE

LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (*suite*)

PREVENTION DE LA DISCRIMINATION :

- a) RACISME, DISCRIMINATION RACIALE ET XENOPHOBIE;
- b) PROTECTION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET PREVENTION DE LA DISCRIMINATION A LEUR EGARD;
- c) PREVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DES MINORITES (*suite*).

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2002/SR.17/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (point 4 de l'ordre du jour)
(suite) (E/CN.4/2002/59)

1. Le PRÉSIDENT rouvre le point 4 de l'ordre du jour afin que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à un logement convenable, M. Kothari, présente son rapport à la Sous-Commission.
2. M. KHOTARI (Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable), présentant son rapport (E/CN.4/2002/59), dit qu'il a interprété son mandat dans un sens large de façon à inclure des questions comme l'accès aux services publics – eau, assainissement, électricité - ainsi que les incidences de la mondialisation sur le droit au logement et à la terre. Chacun des aspects de sa réflexion a eu comme angle d'approche le principe de non-discrimination. C'est ainsi que l'accent a été mis en particulier sur les droits des femmes et des enfants, en gardant à l'esprit l'indivisibilité et l'interdépendance de l'ensemble des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial s'est donc appliqué en priorité à définir un cadre fixant les obligations "immédiates" des États en ce qui concerne la prévention de la discrimination et de la ségrégation dans le domaine du logement et le respect du droit à un logement convenable. À cet égard, il a examiné toute une série de mesures telles qu l'appel à l'action positive, la réglementation en matière d'occupation des sols et la suppression des obstacles juridiques et sociaux qui empêchent les femmes de posséder des biens fonciers. À cet égard, il serait d'ailleurs utile de définir la portée, d'une part de l'action positive, dans le contexte du droit au logement de certains groupes et individus et, d'autre part, de l'obligation des États en matière de logement au regard de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme. Dans ce domaine, M. Khotari considère que l'aide de la Sous-Commission lui serait précieuse.
3. En ce qui concerne les incidences de la mondialisation sur le droit au logement, en particulier l'impact de la privatisation de l'eau, M. Kothari a beaucoup appris à travers les travaux du Rapporteur spécial de la Sous-Commission sur cette question, M. Guissé, avec lequel il a l'intention de collaborer. Par ailleurs, M. Kothari a déjà établi des liens de coopération avec divers organes de suivi des traités que concerne le droit au logement et il participe dans ce cadre à l'élaboration de conclusions, de recommandations et d'observations générales ayant trait à son domaine de compétence. Il espère avoir également l'occasion de participer activement au Forum social de la Sous-Commission. Il est actuellement en contact avec la Banque mondiale, afin d'examiner les difficultés que rencontrent les États pour reprendre le contrôle des entreprises d'utilité publique dont la privatisation a été un échec.
4. M. Khotari indique que son prochain rapport, en 2003, portera principalement sur la question des évictions forcées et qu'il rédigera également une étude sur les femmes et le logement convenable, comme il en a été prié par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session (résolution 2002/49).
5. En conclusion, il invite les membres de la Sous-Commission à lui faire des suggestions concernant les thèmes abordés dans son rapport, en particulier sur la question de la discrimination et sur les incidences de la privatisation des services publics.
6. M. ALFONSO MARTÍNEZ appelle l'attention du Rapporteur spécial sur la résolution 1993/30 du 5 mars 1993, dans laquelle la Commission des droits de l'homme recommande à tous

les rapporteurs thématiques d'accorder une attention particulière, dans le cadre de leur mandat, à la situation des peuples autochtones et lui suggère d'en tenir compte dans son prochain rapport.

7. M. GUISSÉ dit qu'en tant que Rapporteur spécial chargé d'étudier la question du droit à l'eau potable, il partage entièrement le point de vue de M. Kothari selon lequel un logement sans accès à l'eau potable n'est pas un logement convenable. Il se félicite également de ce que l'accent soit mis, dans le rapport de ce dernier, sur la nécessité d'utiliser les matériaux de construction locaux que les peuples autochtones ou les populations locales emploient traditionnellement. Enfin, il se déclare prêt à collaborer avec M. Kothari, car les points d'intersection entre leurs mandats sont nombreux. La question de la privatisation des services d'approvisionnement en eau et de ses conséquences sur le droit au logement en offre un exemple.

8. M. EIDE signale à l'attention de M. Kothari car cela pourrait être utile pour la poursuite de ses travaux que des membres de la Sous-Commission ont rédigé un projet de résolution qui encourageant la Commission des droits de l'homme à demander au groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de procéder à la rédaction du texte des dispositions fondamentales de ce Protocole.

9. M. BENGUA invite le Rapporteur spécial à participer aux travaux du Forum social lorsque celui-ci examinera le thème de la pauvreté dans les villes, notamment la situation des sans-abri.

10. Le PRÉSIDENT remercie M. Kothari de la présentation de son rapport et déclare clos l'examen du point 4 de l'ordre du jour.

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION : A) RACISME, DISCRIMINATION RACIALE ET XÉNOPHOBIE; B) PROTECTION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION À LEUR ÉGARD; C) PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DES MINORITÉS (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

(E/CN.4/Sub.2/2002/19 et Corr.1, E/CN.4/Sub.2/2002/20, E/CN.4/Sub.2/2002/21, E/CN.4/Sub.2/2002/22, E/CN.4/Sub.2/2002/23, E/CN.4/Sub.2/2002/24, E/CN.4/Sub.2/2002/25 et Add.1-3, E/CN.4/Sub.2/2002/26, E/CN.4/Sub.2/2002/40, E/CN.4/Sub.2/2002/43, E/CN.4/Sub.2/2002/44, E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/5, E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/8, E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/13, E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/21, E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/26, E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/28, E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/6)

11. Le PRÉSIDENT invite les membres de l'assistance qui souhaitent intervenir à faire part de leurs commentaires sur le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones. (E/CN.4/Sub.2/2002/24)

12. M. EIDE, se félicitant de la création de ces deux nouveaux mécanismes que sont l'Instance permanente pour les populations autochtones et le Rapporteur spécial, se dit convaincu que le Groupe de travail garde sa raison d'être car les trois mécanismes auront chacun leur rôle et se compléteront mutuellement.

13. M. SFEIR-YOUNIS (Banque mondiale) estime crucial que le Groupe de travail participe à l'élaboration des politiques économiques et sociales du Conseil économique et social. Par ailleurs, le Groupe de travail devrait s'efforcer d'intégrer, d'une certaine manière, la vision cosmique des peuples autochtones dans les stratégies relatives aux droits de l'homme et au

développement. D'une manière générale, le Groupe de travail devrait jouer à l'égard de l'Instance permanente le même rôle que celui que remplit la Sous-Commission à l'égard de la Commission des droits de l'homme.

14. Dans son rapport, qui reste un peu trop général, le Groupe de travail aurait dû approfondir, entre autres, la question de l'éducation des jeunes autochtones, et des politiques en la matière, notamment la question de l'enseignement bilingue. Se référant par ailleurs au paragraphe 30 du rapport, où il est question de la nécessité d'un instrument juridiquement contraignant pour contrôler les activités du secteur privé et des institutions financières internationales censées porter atteinte aux droits des populations autochtones, là encore, M. Sfeir-Younis considère que cette question mérite un débat approfondi.

15. M. BARNES (Association du monde indigène), estimant que les droits et libertés fondamentales des peuples autochtones ne sont pas pris en compte de façon satisfaisante dans le système des Nations Unies, dit que ces peuples devraient pouvoir s'exprimer librement sur leur droit à l'autodétermination et que leurs revendications devraient être dûment consignées dans tous les rapports sur le sujet.

16. M. PARY (Mouvement indien "Tupaj Amaru") juge extrêmement regrettable que les documents des organisations non gouvernementales relatifs au pillage des ressources naturelles des populations autochtones n'aient été ni traduits ni distribués à la Sous-Commission. Il ne peut s'agir là selon lui que d'un manque de volonté politique de la part des États.

17. M. CHEN, après avoir souligné la nécessité de mettre en œuvre sans tarder la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence de Durban, rappelle que la Troisième Commission de l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions sur ce sujet et décidé de créer, au sein du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, un groupe antidiscrimination. À cet égard, M. Chen espère que ce groupe ainsi que les groupes de travail qu'il est prévu de créer conformément à la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme disposeront des ressources nécessaires.

18. En tant qu'organe subsidiaire de la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission peut contribuer de maintes façons à la lutte contre le racisme et à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence de Durban. Il faut être conscient du fait que le combat contre le racisme est loin d'être achevé et que ce fléau se manifeste toujours dans un certain nombre de pays développés, sous les formes du néofascisme, du néonazisme, de la xénophobie et de la discrimination contre les travailleurs migrants. Outre que la mondialisation favorise les pays développés, qui accumulent des profits immenses au détriment des pays en développement de plus en plus marginalisés, la lutte contre le terrorisme s'accompagne, depuis le 11 septembre, de nouvelles formes de discrimination contre des groupes spécifiques. D'où la nécessité de plaider pour la tolérance et le respect des différentes civilisations. À cet égard, les études thématiques menées par les experts de la Sous-Commission peuvent avoir un effet positif en encourageant la communication et la compréhension entre les différents groupes humains.

19. M. BALUCH (Interfaith International) rappelle que le Gouvernement pakistanais n'a jamais cessé d'opprimer les habitants de la province du Baloutchistan et de piller leurs ressources. Il en va ainsi, notamment, du gaz naturel qui a été découvert dans cette province. Non seulement la population locale ne tire aucun profit de l'exploitation de cette ressource, mais lorsque des manifestations ont eu lieu pour exiger des emplois dans la société exploitante, l'armée pakistanaise a lancé ses tanks contre les manifestants, dont bon nombre ont été jetés en

prison et torturés. Le 11 juin 2002, la milice frontalière, agissant sous les ordres du Général Musharraf, a attaqué les pauvres maisons de terre et les huttes des habitants, et arrêté 200 hommes qui étaient pour la plupart des adolescents. Le régime militaire au pouvoir au Pakistan n'a jamais pu expliquer les raisons de ces abus qui accablent toujours davantage une population dont la vie est déjà très rude dans cette région désertique et montagneuse. Pire encore, le régime pakistanais attribue la responsabilité de cette situation au chef de la tribu bugti, Akbar Khan Bugti. Or, les accusations portées contre ce dernier sont totalement dénuées de fondement.

20. Les dirigeants pakistanais ont toujours recouru à la force militaire pour atteindre leurs objectifs au Baloutchistan et au Sindh. Ce qu'ils ne comprennent pas, c'est qu'aucune solution militaire ne peut venir à bout d'un peuple qui lutte pour ses droits et pour sa liberté. Le peuple baloutche exige l'abrogation de la Constitution de 1973 et la formulation d'une nouvelle constitution qui doterait les provinces d'un statut pleinement autonome. Les populations du Baluchistan et du Sindh mettent leurs espoirs dans l'Organisation des Nations Unies et dans la communauté internationale, leur sachant gré de les appuyer dans leur quête de la liberté.

21. M^{me} GRAF (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples) déclare qu'il faut maintenir le Groupe de travail sur les populations autochtones, qui joue un rôle différent et complémentaire par rapport à l'Instance permanente, et diversifier et élargir ses activités. Notant que beaucoup de peuples autochtones vivent encore dans des conditions difficiles, essentiellement parce qu'ils sont privés de leur droit à l'autodétermination, la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples réaffirme que la notion d'autodétermination telle qu'elle continue d'être conçue est totalement dépassée et donne pratiquement carte blanche aux gouvernements, dans leur politique à l'égard de ces peuples. Elle demande une nouvelle fois à la Sous-Commission d'inscrire cette question à son ordre du jour en vue d'actualiser cette notion. Enfin elle appelle l'attention sur la situation des indiens Shoshone occidentaux, qui, après 30 ans de menaces et de persécution, se sont dernièrement vu proposer par la Commission du Sénat des États-Unis chargée des affaires indiennes un règlement de leurs revendications territoriales moyennant le versement d'une somme forfaitaire de 138 millions de dollars, proposition qu'ils rejettent à juste titre puisque les terres en litige leur appartiennent depuis des temps immémoriaux.

22. M. PARY (Mouvement indien "Tupaj Amaru") après avoir fait observer que la croisade contre le terrorisme donne au racisme et à la discrimination raciale l'occasion de se manifester dans des proportions dramatiques et que les peuples et les nations voient leurs richesses pillées par les sociétés transnationales, rappelle que les États coloniaux se sont permis, à la Conférence de Durban, d'éluder la sombre vérité historique et d'occulter les crimes barbares qu'ils ont commis à l'égard des peuples autochtones dans cette hécatombe que fut le colonialisme européen. Outre qu'ils n'ont pas versé de réparation, ils n'ont même pas daigné demander pardon ni exprimé le moindre remord pour la responsabilité morale et politique incontestable qu'ils portent dans le sort tragique subi par des millions d'êtres humains victimes de crimes contre l'humanité. Ces crimes étant imprescriptibles, les puissances occidentales doivent, aujourd'hui plus que jamais, prendre des mesures à titre de réparation. Pour affranchir l'humanité du fléau du racisme et de la discrimination raciale, il faut que les États aient la ferme volonté de transformer l'ordre économique international actuel, qui est profondément raciste et injuste, absolument insoutenable et moralement condamnable.

23. M^{me} SHAWL (Fédération internationale islamiste d'organisations d'étudiants) dénonce la discrimination et les traitements dégradants que les forces d'occupation indienne font subir aux

Sikhs, aux Indous appartenant aux castes inférieures, aux paysans pauvres et aux musulmans dans l'État de Jammu-et-Cachemire, ainsi que les atrocités et les massacres commis dernièrement contre la communauté musulmane dans l'État du Gujarat. Elle prie instamment la Sous-Commission d'intervenir pour mettre fin à la situation critique des droits de l'homme dans le Cachemire occupé par l'Inde, de rejeter clairement les tentatives de l'Inde pour qualifier de terrorisme la lutte des Cachemiris pour leurs droits démocratiques; de demander à toutes les instances des Nations Unies de contribuer à mettre un terme aux souffrances des Cachemiris, conformément à l'article 6 de la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité et de dépêcher une mission d'enquête au Cachemire.

24. M^{me} GILANI (Congrès du monde islamique) dénonce à son tour les atrocités commises régulièrement par les extrémistes hindous, avec la complicité du Gouvernement indien, contre les minorités en Inde, en particulier les massacres méthodiquement planifiés qui ont été perpétrés récemment contre des musulmans dans l'État du Gujarat et qui ont fait 2 000 morts et plus de 150 000 réfugiés. La situation des musulmans dans cet État de l'Inde demeure critique. Le Congrès du monde islamique prie instamment les organes des Nations Unies d'user de leur influence pour qu'une enquête internationale soit effectuée sur le massacre afin de démasquer les coupables; d'assurer une présence internationale dans l'État du Gujarat pour empêcher les fanatiques hindous et le Gouvernement de commettre des violations contre les musulmans; d'assurer la supervision internationale de la distribution de l'aide humanitaire aux familles musulmanes déplacées et de faire en sorte que les familles qui ont perdu leur logement et leur travail lors des émeutes reçoivent une indemnisation adéquate; de condamner fermement le génocide et les massacres et d'assurer la sécurité des musulmans et des autres minorités en Inde, comme les dalits, les chrétiens, les bouddhistes ou les sikhs.

25. M. MALEZER (Commission des autochtones et des insulaires du détroit de Torres) souligne la nécessité de maintenir le Groupe de travail sur les populations autochtones en tant qu'organe complémentaire de l'Instance permanente et du Rapporteur spécial. Il insiste sur l'étendue et l'importance des travaux que le Groupe accomplit et les conséquences que sa disparition aurait donc pour la Sous-Commission ainsi que sur le rôle qu'il joue dans le développement des compétences concernant les droits de l'homme des populations autochtones. La question des droits des populations autochtones doit continuer d'être examinée par les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. Il serait regrettable que la Sous-Commission en vienne à s'occuper des droits fondamentaux de l'ensemble de la population mondiale, sauf de ceux des populations autochtones. Espérant que le Conseil économique et social associera ces populations à l'examen qu'il est chargé d'effectuer de tous les mécanismes des Nations Unies s'occupant des questions autochtones, l'intervenant prie la Sous-Commission de s'engager à renouveler et à renforcer le mandat du Groupe de travail et de se prononcer en faveur d'un budget distinct pour l'Instance permanente et son secrétariat.

26. M. ALFONSO MARTÍNEZ remercie tous ceux qui ont participé au débat sur la question, en particulier M. Eide, qui, en tant que premier Président du Groupe, a grandement contribué au lancement de cet organe. Le Groupe de travail doit continuer d'exister pour de nombreuses raisons, ne serait-ce que, comme l'a fait observer le dernier intervenant, à cause de la charge de travail qui reviendrait à la Sous-Commission s'il était supprimé et à cause de sa capacité à contribuer à la formation de cadres autochtones. La représentante de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples a aussi souligné l'importance que revêtent pour son organisation les travaux réalisés en faveur de la défense du droit à l'autodétermination, y compris pour les peuples autochtones. À cet égard, la situation des Shoshones occidentaux qu'elle a

évoquée devrait retenir l'attention de tous les organes des Nations Unies qui s'occupent des affaires autochtones. Enfin, M. Alfonso Martínez admet que, comme le représentant de la Banque mondiale l'a fait remarquer, les débats du Groupe de travail pourraient rendre compte davantage des éléments positifs qui existent, mais il indique que ces débats dépendent, non seulement des membres du Groupe, mais aussi des délégations observatrices et des données fournies par les États.

La partie publique de la séance est levée à 11 h 40.
